

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

– Point 4 de l'ordre du jour –

Délibération n° 2021-12

Compte financier 2020 de Santé publique France

Vu les articles L.1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 579 ETPT sous plafond et 65 ETPT hors plafond,
- 6 235 934 159,14€ d'autorisations d'engagement,
- 4 379 444 450,73€ de crédits de paiement,
- 4 980 942 857,91€ de recettes,
- Soit, un solde budgétaire excédentaire pour l'exercice 2020 de (+) 601 498 407,18€.

Article 2 : D'arrêter les éléments de situation patrimoniale suivants :

- (+) 581 111 949,50€ de variation de trésorerie,
- (+) 875 428 524,87€ de variation de fonds de roulement,
- (+) 294 316 575,37€ de variation de besoin de fonds de roulement,
- (+) 891 830 554,76€ de capacité d'autofinancement.

Article 3 : D'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants :

- (+) 881 507 028,05€ de résultat comptable hors gestion des stocks,
- (+) 1 460 341 276,23€ de résultat comptable lié à la gestion des stocks,
- Soit, un résultat comptable pour l'exercice 2020 de (+) 2 341 848 304,28€.

Article 4 : D'affecter ce résultat comptable de (+) 2 341 848 304,28€ en report à nouveau créditeur.

Article 5 : De porter ce report à nouveau créditeur de (+) 2 341 848 304,28€ en réserves, portant ce poste à (+) 2 625 924 055,17€.

Article 6 : Le compte financier composé du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux états financiers, ainsi que des tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale est annexé à la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire

le : 16 avril 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration